

CONVENTION ECOLE / MEDIATHEQUE

La médiathèque est un service municipal ayant pour mission d'offrir à la population un large accès à des ressources permettant le développement personnel ; que ce soit dans les domaines des loisirs, de la formation, de l'information.

La médiathèque municipale de Wimille, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou primaires de la commune.

En conséquence, entre :

La commune de Wimille, représentée par Monsieur Antoine LOGIE, Maire,

Et

L'école, représentée par

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Ouvrir la médiathèque selon des horaires spécifiques à l'accueil des classes pendant le temps scolaire,
- Mettre à disposition des enseignants et des enfants, des bibliothécaires disponibles et compétents,
- Favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition (ordinateurs, tablettes),
- Prêter des documents émanant des collections de la médiathèque proportionnellement aux effectifs des classes,
- Mettre en place une banque de livres destinée en priorité aux écoles et à en assurer la circulation entre celles-ci.

2 - ENGAGEMENTS DE L'ECOLE

L'école s'engage à :

- Faciliter l'accès de la médiathèque municipale aux enseignants et aux enfants.
- Utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous.
- Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la classe par la médiathèque.

3 – MODALITES PRATIQUES

- Les rendez-vous seront pris a minima deux semaines à l'avance,
- Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou de l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure,
- Le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés. Le chef d'établissement s'engage à responsabiliser les enseignants à ce sujet,
- Les livres prêtés à la classe, à l'exclusion de ceux de la banque de livres, seront rendus à la médiathèque dans un délai d'un mois maximum,
- Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'enseignant et le bibliothécaire impliqué.

4 – VALIDITE DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de l'école et la Mairie.

La présente convention est valable un an à compter du 25/09/2023. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Faite en deux originaux,
Wimille, le

Lu et approuvé
Le Maire,

Antoine LOGIE.

Lu et approuvé
Le Directeur de l'Ecole

.....